

1. Champ d'application

1.1 Sur la base des présentes Conditions générales (CG), BDO conclut des contrats avec des clients voulant profiter du service en ligne «Fiduciaire-Internet» de BDO (ci-après dénommé le «service»). Les présentes CG font partie intégrante de toutes les offres et confirmations de mandat de BDO. Lors de sa commande, le client accepte simultanément les présentes CG. Des CG divergentes, contraires ou complémentaires ne deviennent pas partie du contrat, à moins que leur validité ne soit convenue expressément par écrit.

2. Contenu et étendue du service

2.1 L'objet de l'accord avec les clients peut être l'octroi du droit d'utilisation par Internet de fonctions et parties de programmes à déterminer du logiciel AbaWebFiduciaire, installé sur les serveurs de BDO. Le client n'obtient aucun droit sur AbaWebFiduciaire ou sur la documentation y relative. Les prescriptions d'utilisation, l'étendue des fonctions et les spécifications du service d'AbaWebFiduciaire se trouvent dans le manuel d'utilisation du fabricant. Le client n'a aucun droit à l'utilisation d'une version spécifique d'AbaWebFiduciaire. Une mise à jour ou une évolution du système d'AbaWebFiduciaire ne doit pas diminuer la variété de services convenus à l'origine. Peut également constituer l'objet du contrat, la mise à disposition d'emplacements de mémoire pour l'enregistrement et le traitement de données.

2.2 BDO met en place la plate-forme serveur, y compris l'ensemble du matériel et des logiciels pour le fonctionnement et le contrôle du service.

2.3 BDO permet l'échange de données et d'informations (ci-après dénommées les «données») tant au niveau technique qu'organisationnel. Le service figure dans le navigateur du client. Le navigateur détermine l'apparence et, en partie, également la fonctionnalité. BDO installe un compte pour chaque utilisateur du service désigné par le client. En principe, chaque utilisateur doit disposer d'un SuisseID. Afin d'activer le service pour l'utilisation, BDO doit transmettre à Abacus l'adresse e-mail de l'utilisateur correspondant au SuisseID.

2.4 Dans la mesure où BDO met gratuitement à disposition des prestations supplémentaires, le client ne peut prétendre à aucun droit à l'exécution de celles-ci. BDO est autorisée à suspendre, à modifier ou à n'offrir plus que contre rémunération tout service ayant été jusqu'à présent mis à disposition gratuitement.

3. Disponibilité du service

3.1 BDO ne garantit pas le fonctionnement permanent régulier, respectivement l'utilisation ou l'accessibilité ininterrompues du service. BDO n'est par conséquent pas responsable des interruptions de fonctionnement, en particulier des interruptions en raison de réparation, d'entretien, d'adaptation de l'infrastructure ou d'introduction de nouvelles technologies.

4. Obligations du client

4.1 Le client est responsable de ses propres composants matériels et logiciels (y compris programmes et configuration du PC), ainsi que de son accès à l'Internet.

4.2 Lors de l'utilisation du service, le client est responsable du respect de toutes les dispositions légales applicables, des présentes CG, d'éventuelles prescriptions d'utilisation de tiers et de toute directive supplémentaire de BDO. Le client est responsable du contenu des données que lui-même ou un tiers, autorisé à utiliser le service, transmet à BDO ou fait traiter par BDO. En ce qui concerne les données et les informations transmises, BDO part du principe que ni celles-ci ni d'éventuelles présentations y contenues sont contraires au droit ou aux bonnes mœurs, et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. En outre, le client est responsable pour les versions sous licence officielle d'office, s'il utilise les fonctions

«applications web». BDO n'a pas l'obligation d'examiner ces conditions. Le client libère BDO de toute prétention de tiers et doit rembourser à BDO tout frais encouru par celle-ci suite à une violation. Le client est en outre obligé de fournir à BDO toutes informations et tous documents pour sa défense contre de telles prétentions.

5. Frais d'utilisation et conditions de paiement

5.1 Le client est redevable à BDO d'une taxe unique d'installation pour l'accessibilité au service ainsi que des frais d'utilisation périodiques (ci-après dénommés ensemble les «frais»). Les frais se trouvent dans les listes de prix actuelles de BDO. La facturation est établie sur la base des conditions du contrat concerné.

5.2 A l'échéance du délai de paiement convenu, le client est mis en demeure, sans sommation.

5.3 Le client n'a pas le droit de retenir les frais et intérêts en raison de prétentions en exécution, en garantie ou en responsabilité. De même est exclu le droit de compensation du client.

6. Protection des données, sécurité du système et des données

6.1 BDO et les auxiliaires auxquels elle a recours sont tenus de traiter de manière confidentielle les données.

6.2 Le client confirme avoir été informé par BDO sur les risques existant au niveau de la sécurité, par l'utilisation de l'Internet et des techniques de l'Internet. Le client doit assurer la sécurité des systèmes, programmes et données qui se trouvent dans sa sphère d'influence. Il conservera ses mots de passe et ses noms d'utilisateurs secrets à l'égard des tiers. Il est convenu que tout accès avec le nom d'utilisateur et mot de passe corrects est considéré comme étant réalisé par le client ou par l'utilisateur autorisé par celui-ci.

6.3 BDO prendra librement des mesures appropriées et économiquement supportables, afin de protéger, par les moyens de la technique actuelle, les services et systèmes se trouvant dans sa sphère de responsabilité, contre des accès non autorisés ou des attaques de l'extérieur. BDO n'assume toutefois à cet égard aucune garantie pour une protection contre des interventions de tiers non autorisés.

6.4 BDO procède à des interruptions planifiées du système, par exemple à des intervalles d'entretien, durant lesquelles le service peut être indisponible temporairement, si possible en marge des heures de travail. Elle peut interrompre le fonctionnement du service, si cela s'avère nécessaire pour des raisons importantes (par ex. en cas de dérangement ou de risque d'abus). Il n'en résulte pour le client aucun droit à indemnisation envers BDO.

6.5 Les données du client que celui-ci dépose ou utilise sur le serveur de BDO, sont quotidiennement sauvegardées par BDO, en respectant la diligence nécessaire, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés fédéraux et cantonaux. Sont choisies comme techniques de sauvegarde, des solutions de secours reconnues d'après l'état actuel de la technique. Celles-ci sont conservées pendant une durée de deux semaines. En cas de perte, BDO rétablit les données perdues sur la base de la dernière sauvegarde disponible; en outre, le client a l'obligation de transmettre encore une fois et gratuitement les données concernées à BDO.

6.6 Le client est conscient du fait que, du point de vue technique, BDO peut consulter à tout moment les données qui lui sont rendues accessibles. Pendant la durée de la relation contractuelle, les données sont sauvegardées, traitées et exploitées par BDO, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de l'objectif du contrat. BDO ne transmettra aucune donnée du client à un tiers sans son consentement. Les données seront cependant rendues accessibles à des tiers si BDO y est obligée de par la loi.

6.7 D'autres informations relatives au client ou à ses habitudes d'utilisation (par exemple moment, nombre et durée des connexions, téléchargements) sont sauvegardées, traitées et

utilisées par BDO à des fins statistiques, de publicité et d'étude de marché, ainsi que pour la conception selon les besoins de ses prestations. BDO peut utiliser des cookies et afficher des annonces.

7. Suspension du service

- 7.1 BDO a le droit de suspendre avec effet immédiat, complètement ou partiellement, le service utilisé par le client, aux frais de ce dernier, aussi longtemps que le client est en retard de paiement ou viole malgré un avertissement d'autres obligations contractuelles, ou s'il est vraisemblable que l'utilisation du service par le client ou les données du client violent les droits de tiers ou sont contraires à la loi ou aux bonnes mœurs, ou mettent celles-ci en péril. Une suspension est en outre possible si le comportement du client entrave d'une quelconque manière le fonctionnement du serveur de BDO.
- 7.2 La durée de la suspension est déterminée par la durée de l'examen s'il y a violation du droit, par la durée de la violation du droit ou par le litige avec le tiers au sujet de la violation du droit.
- 7.3 Le client n'a droit à aucune réparation du dommage en raison d'une suspension. Pendant la durée de la suspension, le client reste dans l'obligation de paiement des frais d'utilisation; en outre, il doit payer un montant de CHF 100.- par utilisateur, à titre de frais de traitement pour la remise en fonction.

8. Conservation et restitution de données

- 8.1 Le client reste dans tous les cas le seul ayant droit des données et peut exiger en tout temps de BDO la restitution de l'ensemble ou d'une partie des données. Ceci ne s'applique cependant pas pour la correspondance écrite entre BDO et le client ni pour les documents que celui-ci possède déjà en original ou en copie. BDO peut effectuer et conserver des copies des documents qu'elle rend au client. La restitution des données a lieu, en règle générale, par la remise de supports de données ou la transmission par un réseau d'informations.
- 8.2 Le client est lui-même responsable de l'archivage des données conformément au droit et du respect des prescriptions légales en matière de conservation.

9. Garanties

- 9.1 BDO garantit la réparation de l'exécution imparfaite du service dont elle est responsable, par l'élimination du défaut (réparation). Le client doit signaler les défauts immédiatement, en se fondant sur une documentation irrécusable des défauts (avis de dérangement). Le client prendra toutes les mesures raisonnables pour permettre la constatation du défaut ou de dommages et leurs causes ou pour faciliter l'élimination du dérangement. Le client a notamment l'obligation, avant de procéder à un avis de dérangement auprès de BDO, de contrôler toutes les sources d'erreur dans son domaine de risque, tels que les terminaux (ordinateurs, ordinateurs portables, etc.), connexions de câbles, etc., et d'exclure un dysfonctionnement de ces sources. S'il ne peut être prouvé que BDO est responsable d'un défaut, BDO a droit, pour l'élimination du défaut, au versement des honoraires usuels. Lorsque BDO ne parvient pas à éliminer le défaut documenté conformément au contrat dans un délai raisonnable, le client peut, après l'écoulement d'un délai supplémentaire de minimum 30 jours fixé par écrit, se départir du contrat. L'élimination d'un défaut par le client lui-même ou par le recours du client à un tiers est exclue.
- 9.2 Les données techniques, les spécifications et les descriptions des prestations contenues dans la documentation de l'utilisateur ou dans d'autres documents et concernant le service ne constituent pas une garantie de BDO. BDO ne s'engage d'aucune manière quant à la fonctionnalité ou le caractère économique ou avantageux du service et ne peut garantir que le service puisse être utilisé sans interruptions et erreurs dans toutes les combinaisons désirées par le client avec de quelconques données, systèmes informatiques et autres programmes, ni que par la correction d'une erreur de programme la survenance d'autres erreurs de programme puisse être exclue.
- 9.3 Les informations et engagements verbaux ainsi que les prospectus et annonces publicitaires de BDO demeurent sans engagement d'aucune sorte, dans la mesure où ils ne sont pas

indiqués explicitement comme obligatoires, et ne constituent aucune assurance ni une quelconque promesse.

- 9.4 Le droit à la garantie se prescrit par six (6) mois à compter de son origine (prescription absolue).
- 9.5 Toute autre garantie est explicitement exclue.

10. Responsabilité

- 10.1 BDO est responsable des dommages causés intentionnellement ou par suite de négligence grave. En cas de négligence légère, elle n'a aucune responsabilité. BDO refuse toute responsabilité pour les dommages causés au client suite à des défauts techniques, des défauts de sécurité, des dérangements ou interventions dans des installations d'entreprises tierces avec lesquelles BDO collabore ou dont elle dépend (par ex. exploitants de réseaux). En cas de dommage, la responsabilité de BDO est dans tous les cas limitée au montant des frais d'utilisation annuels convenus. Les présentes limitations et exclusions de responsabilité s'appliquent tant à des prétentions contractuelles qu'à des prétentions extracontractuelles ou quasi contractuelles. Dans la mesure où la responsabilité de BDO est exclue ou limitée, ceci s'applique également pour la responsabilité des auxiliaires.
- 10.2 Les prétentions en responsabilité se prescrivent par six (6) mois à compter de leur origine (prescription absolue).

11. Durée du contrat et résiliation

- 11.1 La durée minimale, le délai de résiliation et le terme de résiliation se définissent selon le contrat conclu avec le client. Est cependant réservé le droit de le résilier avec effet immédiat pour de justes motifs. BDO a en particulier le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, lorsque le client :
 - ne se conforme pas aux dispositions des présentes CG malgré une sommation;
 - n'exécute pas son obligation de payer les frais malgré une sommation;
 - tombe en faillite ou que la faillite est suspendue faute d'actifs.
- 11.2 Lorsque BDO résilie le contrat avec effet immédiat, cela n'affecte pas l'obligation de paiement du client, c.-à-d. que d'éventuels frais ouverts doivent encore être versés.

12. Dispositions finales

- 12.1 Dans le cas de sociétés de personnes comme clients, les associés s'obligent en tant que débiteurs solidaires à l'égard de BDO.
- 12.2 Les droits et obligations du contrat ne peuvent être cédés par le client à des tiers qu'avec le consentement écrit de BDO. Il est en particulier interdit au client de sous-louer à des tiers des prestations fournies par BDO (par ex. emplacements de mémoire). Est exclue de la présente disposition la cession du contrat par le client à un ayant cause.
- 12.3 Les présentes CG contiennent l'ensemble des volontés contractuelles des cocontractants et remplacent tout autre accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties. Des contrats accessoires n'ont pas été conclus entre les parties. Tous suppléments ou compléments aux présentes CG ou aux contrats correspondants doivent, pour leur validité, revêtir la forme écrite et être approuvés par les parties. Ceci s'applique également pour la suppression de l'exigence de la forme écrite.
- 12.4 Si une disposition des présentes CG s'avère inexécutable ou nulle, elle ne devient caduque que dans la mesure de son inexécutabilité ou de sa nullité et doit être remplacée pour le reste par une disposition valable et exécutable, qu'une partie de bonne foi considérerait comme un substitut économiquement suffisant pour la disposition nulle ou inexécutable. Les autres dispositions des présentes CG demeurent en tout cas en vigueur. Ceci vaut également pour le cas d'une lacune réglementaire.
- 12.5 BDO se réserve expressément le droit de modifier en tout temps les présentes CG. Les nouvelles conditions sont communiquées au client et sont réputées acceptées, sauf avis contraire dans un délai d'un mois.
- 12.6 Le droit suisse est applicable, à l'exclusion du droit international et du droit des conflits (LDIP). Le lieu d'exécution pour les obligations réciproques et le for exclusif est Zurich.